



SERVICES COMPRIS

NOS CHOIX

SERVICES COMPRIS est le mensuel de la Section fédérale des Services FO. Il a pour objet de mettre en lumière quelques éléments de l'actualité de notre section, et de vous donner envie d'en consulter davantage sur notre site <https://fo-services.fr>



ACTU

Mandats CSE
*Fin de la limitation à
trois mandats*

DÉVELOPPEMENT

FO se renforce chez
SYSTRA

FO DROITS

Rupture conventionnelle
avant retraite : bon plan ou
mauvais calcul ?



SERVICES COMPRIS

SUPPRESSION DE LA LIMITATION À TROIS MANDATS CSE

Avant : une règle issue des ordonnances Macron

Depuis la mise en place des CSE, les salariés élus dans cette instance étaient limités à trois mandats consécutifs.

👉 En pratique, avec des mandats souvent de quatre ans, cette mesure commençait à produire ses premiers effets.

📉 Conséquence observée : une baisse de l'attractivité du mandat d'élu et donc une moindre représentation des salariés dans les entreprises.

👊 FO revendique un changement

Face à ce constat, Force Ouvrière a revendiqué la suppression de cette limite.

Cette demande a été entérinée dans l'Accord National Interprofessionnel (ANI) en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social.



Une victoire confirmée par la loi

👉 La loi définitivement adoptée et promulguée modifie l'article L2314-33 du Code du travail. **La limitation à trois mandats consécutifs est supprimée**: cet article ne contient plus cette limitation.

➡ Retrouvez l'évolution de cette loi en cliquant sur [le lien](#).

SERVICES COMPRIS

Nouvelle Convention Collective des Salariés des Cabinets d'Avocats

 Signée le 21 juin 2024

 Étendue par arrêté du 18 septembre 2025 (JO du 26 septembre)

 **Applicable à partir du 27 septembre 2025**

 IDCC : 3253



 Suivez cette branche sur [notre site](#)



Une fusion historique

La nouvelle convention collective résulte de la fusion :

- du personnel salarié des cabinets d'avocats (IDCC 1000)
- et des avocats salariés (IDCC 1850)

Elle établit un socle commune de droits

 tout en préservant certaines spécificités, notamment en matière de salaires minima hiérarchiques, ou concernant les obligations déontologiques des avocats.

SERVICES COMPRIS

Nouvelle Convention Collective des Salariés des Cabinets d'Avocats

Des chantiers déjà engagés

Retraite supplémentaire

- Accord du 2 juillet 2025 : création d'un PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire)
- Applicable à tous les salariés non-avocats
- Cotisation de 2 % du salaire, partagée employeur/salarié
-  Garantit les droits acquis et un régime collectif sécurisé

Formation professionnelle

- Accord du 2 juillet 2025 : renforcement du droit à la formation
-  Contribution conventionnelle spécifique
-  Développement de l'alternance et du tutorat
-  Reconnaissance de la VAE
-  Meilleure articulation avec le CPF



Prochaines étapes

Les négociations se poursuivent sur :

 Santé –  Salaires –  Classifications –  Conditions de travail

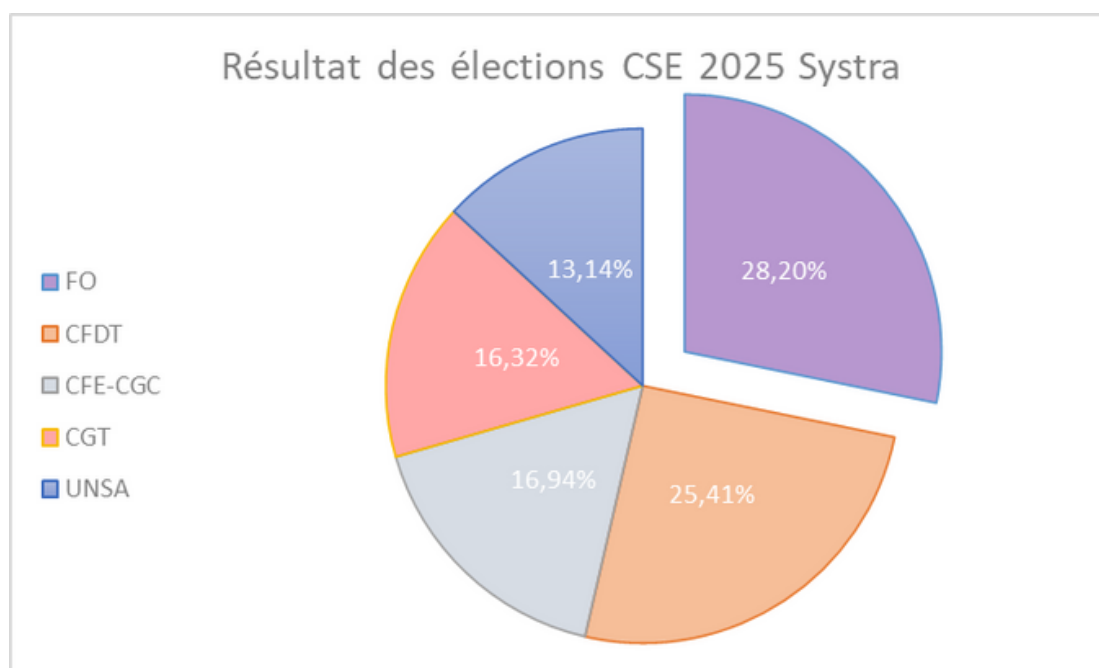
Un suivi régulier est prévu pour informer les salariés de chaque avancée.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

SYSTRA

FO RENFORCE SA REPRESENTATIVITE !

A l'issue du scrutin CSE chez Systra France, **FO** est arrivée en tête. Une belle reconnaissance du travail collectif mené depuis plusieurs années par l'équipe syndicale.



A l'origine, seule une équipe de délégués du personnel existait chez Systra. Le Comité d'Entreprise a vu le jour grâce au travail de **FO**, déjà majoritaire à l'époque. En 2015, les résultats avaient été décevants, mais ils ont marqué le début d'un long travail de terrain.

En 2019, la section **FO** progressait déjà nettement, atteignant près de **20% de représentativité**.

Avec la création de Systra France SAS en 2021, les efforts ont été maintenus, et cette année, le choix de présenter une **liste FO autonome** a porté ses fruits : **FO devient la 1ère organisation syndicale de l'entreprise** - une réussite d'autant plus remarquable dans une société d'ingénierie composée de plus de 80% de cadres !

SERVICES COMPRIS

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

SYSTRA

FO RENFORCE SA REPRESENTATIVITE !

UNE SECTION DYNAMIQUE

SYSTRA France sas est née en 2021, à la suite d'une refonte de la structure SYSTRA SA visant à finaliser ses business units à travers le monde. présente dans l'entreprise depuis plus de 25 ans, kalida, notre représentante **FO** raconte :

" J'AI EU LA CHANCE D'OCCUPER PLUSIEURS MANDATS AU FIL DES ANNÉES - CE, CHSCT, DP, CSE, CSSCT, RÉFÉRENTE HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES... LE SYNDICAT FO A TOUJOURS SU ÊTRE À L'ÉCOUTE ET SUR LE TERRAIN "



**2 DÉLÉGUÉS
SYNDICAUX**

**1 DÉLÉGUÉ
SYNDICAL
SUPPLÉMENTAIRE**

1 RS AU CSE

LES OBJECTIFS POUR LES PROCHAINES ANNÉES

Forts de ce résultat, nous poursuivons notre engagement autour de quatre axes prioritaires :

- CONTINUER À FAIRE PROGRESSER NOTRE REPRÉSENTATIVITÉ
- RENFORCER NOTRE COMMUNICATION AUPRÈS DES SALARIÉS
- PERFECTIONNER LA DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS
- POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR TOUTES ET TOUS

Cette victoire est avant tout celle d'une équipe soudée, investie, et d'une confiance renouvelée des salariés.

MERCI À TOUTES ET TOUS POUR VOTRE SOUTIEN !



SERVICES COMPRIS

Rupture conventionnelle avant retraite : bon plan ou mauvais calcul ?

De plus en plus, les salariés en fin de carrière se voient proposer une rupture conventionnelle. Bonne opportunité ou piège ?

Voici ce qu'il faut savoir pour faire le bon choix au bon moment.

ÂGE ATTEINT OU NON ATTEINT : ÇA CHANGE TOUT !

LA RUPTURE CONVENTIONNELLE EST SIGNÉE...

...AVANT L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE

✓ Indemnité de départ exonérée d'impôt et de cotisations sociales

✓ Droit au chômage (ARE)

✓ Indemnité au moins égale à l'indemnité légale

...APRÈS L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE

✗ Indemnité de départ imposable

✗ Indemnité de départ soumise à cotisations sociales

✗ Pas de droit au chômage, sauf exceptions

✓ Indemnité au moins égale à l'indemnité légale

⚠ **ATTENTION**

C'est l'âge légal qui compte, pas les trimestres validés !

En cas de carrière longue : c'est l'âge de départ possible qui compte et non pas l'âge légal.

RUPTURE CONVENTIONNELLE : UN OUTIL DE TRANSITION À MANIER AVEC STRATÉGIE !

Bien utilisée, la rupture conventionnelle permet une transition souple vers la retraite.

⚠ Tout dépend de votre âge réel au moment de la signature.

Avant l'âge de départ ? Souvent plus avantageux.

Après l'âge de départ ? Parfois moins intéressant, sauf stratégie très précise

🔍 D'autres infos clés t'attendent au n°9 de **Services Compris** 😊

SERVICES COMPRIS

Les syndicats départementaux des Services

Un syndicat départemental des services regroupe l'ensemble des adhérents du périmètre des Services sur un département. Au regard de l'implantation actuelle de notre Section, des syndicats peuvent accueillir des adhérents d'autres départements.

ORGANISATION DES SERVICES

Il n'existe cependant pas de syndicat des Services au sein de chaque Union départementale.

Au travers d'une Union de syndicats, les Services permettent l'affiliation auprès d'un syndicat tout en assurant votre affiliation à l'Union départementale du lieu d'activité professionnelle.

Cette Union a mis en place une organisation afin de proposer des tarifs d'adhésion unifiés ainsi que des modalités d'adhésion simples.

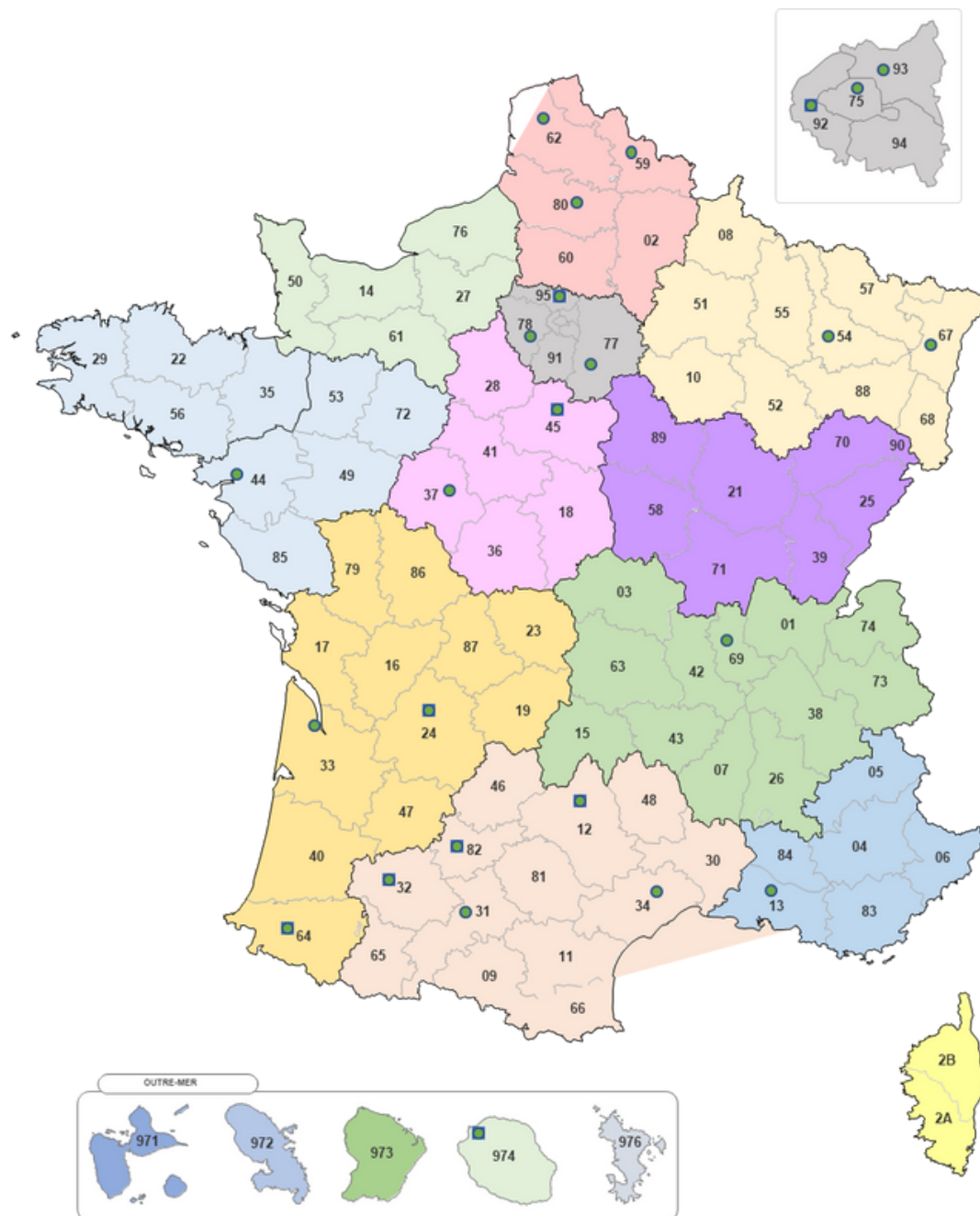


LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

La Section fédérale des Services est une des 11 sections fédérales de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (FEC). Une fédération représente et défend les intérêts d'une profession. Elle négocie les conventions collectives et accords de branche, à condition d'être reconnue représentative dans chaque branche professionnelle.

LES UNIONS DÉPARTEMENTALES

L'organisation Force ouvrière est présente dans chaque département au travers d'unions départementales. Une union départementale représente sur son territoire l'ensemble des salariés, quels que soient leur activité professionnelle. Par sa cotisation, chaque adhérent peut participer à la vie de l'union départementale et bénéficier de son soutien : formation, conseil, accompagnement.



Syndicats départementaux des Services adhérents à l'Union



Syndicats départementaux des Services non adhérents à l'Union